Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260212-DCM2026_014-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18 – 19*
Votants : 21 – 22*
Pouvoirs : 03

* À partir de la DCM N°2026/007

Date de la convocation :
5 février 2026

Date de la publication :
5 février 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme MAURAI (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à Mme MAUPILÉ)

Secrétaire de séance : Madame **Monique GALODÉ** est désignée secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/014 : DIA – 6 LOTISSEMENT LE CHAMP DU MOULIN

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire, 21-25 Rue du Tribunal ; 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :
- Références cadastrales : 100 AA 103 à Dompierre-du-Chemin
- Adresse : 6 Lotissement Le Champ du Moulin
- Surface : 655 m² (Zonage UE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS